

MODIFICATION N° 2

en date du 9 mars 2026

**apportée au prospectus simplifié du Fonds Fidelity daté du 12 janvier 2026,
modifié par la modification n° 1 datée du 26 janvier 2026**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts des séries B, F, O, Q et série FNB du Fonds Fidelity Occasions Marchés émergents

(le « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié pour :

- a) réviser les critères d'admissibilité applicables aux parts de série Q des Fonds; et
- b) refléter les changements d'administrateurs et de membres de la haute direction de Fidelity.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 2 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATION APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

1. Responsabilité de l'administration des Fonds

i) Gestionnaire

Les lignes relatives à « Michael Barnett, « David Bushnell », « Kelly Creelman » et « Bradley Prince » du tableau des administrateurs et des membres de la haute direction de Fidelity figurant à l'intertitre « Gestionnaire », aux pages 3 et 4, sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Nom et lieu de résidence	Poste
Michael Barnett Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Ventes nationales. Auparavant, vice-président directeur, Service institutionnel.
David Bushnell East York (Ontario)	Vice-président directeur, Expérience de la clientèle et administrateur. Auparavant, vice-président principal, Distribution aux conseillers, vice-président principal, Marketing et vice-président, Ventes régionales.
Kelly Creelman Coldwater (Ontario)	Vice-présidente directrice, Produits et innovation et administratrice. Auparavant, vice-présidente principale, Produits et marketing, vice-présidente principale, Produits et vice-présidente, Produits et solutions aux particuliers.
Bradley Prince Burlington (Ontario)	Vice-président, chef de la conformité, Gestionnaire des fonds, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et chef de la protection des renseignements personnels. Auparavant, vice-président, Conformité et Gestion du risque.

2. Description des parts offertes par les Fonds

Le premier paragraphe de l'intertitre « Parts de série Q », à la page 107, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les parts de série Q sont uniquement offertes à des : i) *courtiers* qui, pour le compte de clients qui ont accordé un pouvoir de gestion discrétionnaire des placements ou qui adhèrent à un programme de rééquilibrage automatique; ou ii) sociétés de gestion

de portefeuille qui, pour le compte de clients qui ont accordé un pouvoir de gestion discrétionnaire des placements, dans chaque cas où les actifs des clients sont gérés au moyen de portefeuilles modèles exclusifs, de fonds d'investissement ou de produits de placement semblables. Les *courtiers* ou les sociétés de gestion de portefeuille qui souhaitent souscrire des parts de série Q pour leurs clients ou leurs fonds d'investissement doivent conclure avec Fidelity une entente d'admissibilité appropriée. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution d'un contrat de souscription de titres de OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annulation de votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

DATE : 9 mars 2026

La présente modification n° 2 datée du 9 mars 2026, avec le prospectus simplifié daté du 12 janvier 2026, modifié par la modification n° 1 datée du 26 janvier 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »

JASON LOUIE

Chef des finances, Fidelity Canada

Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DU FONDS

« Don Wilkinson »

DON WILKINSON

Administrateur

« Russell Kaunds »

RUSSELL KAUNDS

Administrateur

3969361-v2026313